

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 26 Chaouel 1436 – 11 août 2015

158^{ème} année

N° 64

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2015, modifiant l'arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2015, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal..... 1792

Ministère de la Justice

Maintien en activité dans le secteur public 1793

Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours pour l'admission à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le recrutement de sergents pour le corps de la protection civile..... 1793

Ministère de la Santé

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique..... 1794

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique..... 1794

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique 1795

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique..... 1795

Ministère des Affaires Sociales

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du travail 1796

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et de l'enfance au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance 1796

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au titre de l'année 2015..... 1797

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2015 1797

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au titre de l'année 2015..... 1798

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au titre de l'année 2015 1798

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2015 1799

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 2015 1799

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie hydraulique au titre de l'année 2015..... 1800

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie informatique au titre de l'année 2015..... 1800

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion d'administrateur au titre de l'année 2015 1801

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité informatique au titre de l'année 2015..... 1801

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité génie civil au titre de l'année 2015..... 1802

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité topographes au titre de l'année 2015..... 1803

Ministère du Transport

- Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport 1803
- Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport 1804
- Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport 1804
- Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport..... 1805

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

- Décret gouvernemental n° 2015-1065 du 3 août 2015**, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre sises aux délégations de Sfax Sud, Mahres, Ghariba et Skhira, gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction des aires de services, de repos, de l'héliport et de centre d'entretien à l'autoroute Sfax - Gabès 1805
- Décret gouvernemental n° 2015-1066 du 3 août 2015**, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre, sises aux délégations de Sokra et Rawed, gouvernorat de l'Ariana, nécessaires à la protection de la ville de l'Ariana Nord contre les inondations 1808

Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine

- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation 1813
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation 1813
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel en chef 1814
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques 1814
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques 1815
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique 1815
- Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique..... 1816

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 7 août 2015, modifiant l'arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2015, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011- 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-35 du 26 janvier 1973, portant organisation de la scolarité dans les établissements d'enseignement agricole, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 98-1331 du 22 juin 1998,

Vu le décret n° 75-49 du 24 janvier 1975, fixant l'organisation de la scolarité à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu le décret n° 83-1005 du 26 octobre 1983, relatif aux organes de direction de l'institut national agronomique de Tunisie,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2007-2881 du 12 novembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2001-1749 du 1^{er} août 2001, portant organisation de la formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu le décret n° 2001-1912 du 14 août 2001, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 mai 2008, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2015, portant ouverture de l'épreuve d'évaluation pour l'accès à la période présentielle du cycle de formation continue pour la promotion au grade d'ingénieur principal,

Vu l'avis du directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis,

Vu l'avis du directeur de l'institut national agronomique de Tunisie.

Arrête :

Article premier - Sont prolongées les délais de clôture de la liste d'inscription des candidatures mentionnées à l'article premier de l'arrêté du chef du gouvernement du 13 juillet 2015 susvisé, et ce, conformément aux indications du tableau ci-après :

Institution de formation	Date de clôture de la liste d'inscription des candidatures
Institut national agronomique de Tunisie	28 août 2015
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	26 septembre 2015

Art. 2 - Le directeur de l'institut national agronomique de Tunisie et le directeur de l'école nationale d'ingénieurs de Tunis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1064 du 11 août 2015.

Sont maintenus en activité conformément aux indications ci-après, les magistrats dont les noms suivent :

Messieurs	Qualité	Durée de maintien	
		Du	Au
Faouzi Ben Abdelkader	Procureur général près la cour d'appel de Tunis	Du 01/07/2015	Au 30/06/2016
Mohamed Abid	Procureur général près la cour d'appel de Sfax	Du 01/07/2015	Au 30/06/2016
Ridha Ben Amor	Procureur général près la cour de cassation	Du 01/08/2015	Au 31/07/2016
Mohamed El Hédi Ben Cheikh Ahmed	Procureur général, directeur des services judiciaires	Du 01/08/2015	Au 31/07/2016
Faiza Gabsi	Président de chambre à la cour de cassation	Du 01/08/2015	Au 31/07/2016
Noura Soudani	Conseiller à la cour de cassation	Du 01/08/2015	Au 31/07/2016
Azza Hichri	Président de chambre à la cour de cassation	Du 01/09/2015	Au 31/08/2016
Mansour Ouannassi	Président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa	Du 01/09/2015	Au 31/08/2016

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours pour l'admission à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le recrutement de sergents pour le corps de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-58 du 13 juin 2000 et le décret-loi n° 2011-42 du 25 mai 2011,

Vu le décret n° 95 -1120 du 28 juin 1995, portant organisation de l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile, tel que modifié et complété par décret n° 2009-251 du 12 octobre 2009,

Vu le décret n° 2006-1164 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la protection civile, tel que modifié par le décret n° 2011-1260-du 5 septembre 2011,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 janvier 2010, fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement de sergents pour le corps de la protection civile et notamment son article 2.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'office national de la protection civile, un concours sur épreuves pour l'admission à l'école nationale de la garde nationale et de la protection civile pour le recrutement de sergents pour le corps de la protection civile pour l'année scolaire 2015/2016.

Art. 2 - Les dossiers de candidature doivent être déposés aux centres de la police et de la garde nationale dans la circonscription territoriale dans laquelle se trouve le domicile du candidat.

Art. 3 - Le concours est ouvert seulement pour les candidats qui disposent seulement d'une attestation de formation homologuée à la 4^{ème} année de l'enseignements secondaire ou à la 7^{ème} année de l'enseignements secondaire de l'ancien régime de l'enseignement, et ce, dans l'une des spécialités suivantes :

- aide-soignant,
- programmation informatique,
- travaux en bâtiment,
- menuiserie en bâtiment,
- tapissier de meuble,
- mécanique de véhicules lourdes ou légers ou motopompes,

- tôlier carrossier peintre,
- électricités de véhicules lourdes ou légers,
- conducteur routier catégorie « C » ou « D »,
- conducteur de grues mobiles.

Art. 4 - Les épreuves préliminaires régionales du concours auront lieu le 27 décembre 2015 et jours suivants aux centres régionaux de recrutement.

Art. 5 - Le nombre de postes à promouvoir est fixé à deux cents quatre vingt huit (288) postes.

Art. 6 - La liste des candidatures est arrêtée le 29 août 2015 inclus.

Art. 7 - Le directeur général de l'office national de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de l'intérieur
Mohamed Najem Gharsalli

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 12 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 1^{er} octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 650 postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 31 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 1^{er} octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 950 postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 31 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-56 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 1^{er} octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1170 postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 31 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-1690 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps des infirmiers de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2015-58 du 27 avril 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 29 juillet 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre de la santé du 17 novembre 2014.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le jeudi 1^{er} octobre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier principal de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 2900 postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 31 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du travail.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-2861 du 15 juillet 2014, fixant le statut particulier aux membres du comité général d'inspection du travail et d'administration des conflits du travail du ministère des affaires sociales,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 24 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du travail.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 30 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général du travail.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Arrêté de la ministre de la femme, de la famille et de l'enfance du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et de l'enfance au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

La ministre de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-950 du 2 novembre 1974, portant statut du corps de l'inspection pédagogique des ministères de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique et des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1778 du 19 juillet 2010,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, du 8 mars 2011, fixant les modalités d'organisation du concours, externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et de l'enfance.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves d'entrée au cycle de formation pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*La ministre de la femme,
de la famille et de l'enfance*

Samira Merai FERIAA

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 20 août 2015.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 22 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-115 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 20 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef du corps des architectes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 22 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-115 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 20 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-1380 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier du corps des urbanistes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-115 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef du corps des urbanistes de l'administration.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 22 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'urbaniste en chef au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie hydraulique au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 juillet 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieur principaux spécialité génie hydraulique au titre de l'année 2015.

Arrête :

Article premier - Le concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie hydraulique ouvert par l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 juillet 2015, est reporté au 5 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 4 septembre 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant report du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie informatique au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant le règlement et le programme du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 juillet 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie informatique au titre de l'année 2015.

Arrête :

Article premier - Le concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux spécialité génie informatique ouvert par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 juillet 2015, est reporté au 5 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 4 septembre 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion d'administrateur au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité informatique au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité informatique au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt six (26) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité génie civil au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité génie civil au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trois (103) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité topographes au titre de l'année 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu le décret n° 2007-428 du 6 mars 2007, fixant le cadre général des concours externes sur épreuves pour le recrutement et des concours d'entrée aux cycles de formation organisés par les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 20 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le 21 septembre 2015 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens spécialité topographes au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante et un (51) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques le 2 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport
Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques le 2 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport
Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef appartenant au corps technique commun des administrations publiques le 1^{er} octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport
Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre du transport du 7 août 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Le ministre du transport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 24 mars 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques au ministère du transport.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du transport un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal appartenant au corps technique commun des administrations publiques le 1^{er} octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

Le ministre du transport

Mahmoud Ben Romdhane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret gouvernemental n° 2015-1065 du 3 août 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre sises aux délégations de Sfax Sud, Mahres, Ghariba et Skhira, gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction des aires de services, de repos, de l'héliport et de centre d'entretien à l'autoroute Sfax - Gabès.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Sfax,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique, au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier, pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre sises aux délégations de Sfax Sud, Mahres, Ghariba et Skhira, gouvernorat de Sfax, nécessaires à la construction des aires de services, de repos, de l'héliport et de centre d'entretien à l'autoroute Sfax - Gabès, entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret gouvernemental et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec son n° au rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Lieu de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	5 du plan du titre foncier n° 109908 Sfax (n° 325bis)	109908 Sfax	Sfax Sud	5h44a38ca	52a 25 ca	1-Mohamed 2-Moncef 3-Salah-Eddine 4-Hafedh 5-Hassouna 6-Jamila 7-Fathia 8-Emna les huit enfants de Mohamed Ben Ahmed Weli 9-Abdessalem 10-Kais 11-Chefi 12-Bilel 13-Fathi 14-Basma 15-Imen les sept derniers enfants de Mustafa Ben Mohamed Weli
2	2 et 3 du plan du titre foncier n° 119575 Sfax (n° 328 Bis)	119575 Sfax	Sfax Sud	1h60a05ca	1h03a87ca 56a18ca	Mansour Ben Abdessalem Ben Mohamed Maala
3	4 du plan du titre foncier n° 113160 Sfax (n° 330 Bis)	113160 Sfax	Sfax Sud	74h54a52ca	1h20a18ca	1-Ahmed 2-Hassib3-Fatma4-Saida Aicha 5-Lilya 6-Neila 7-Dalenda 8-Souad 9-Jouda les neuf enfants de Tijeni Ghrab 10-Khalil 11-Hassen12-Maher 13-Jaouher les quatre derniers enfants de Mahmoud Ben Mohamed Bouricha
4	1 du plan du titre foncier n° 109985 Sfax (n° 339bis)	109985 Sfax	Sfax Sud	83a97ca	22a 91ca	Imed Ben Khayereddine Ben Amer Sallemi.
5	94 et 97 du plan du titre foncier n° 56966 Sfax (n° 574bis)	56966 Sfax	Mahres	124h 29a14ca	39a95ca 15a74ca	1-Wassila 2- Alia 3- Jalila 4- Zeineb les quatre filles de Mohamed Ben Ali Mohsen
6	8 du plan du titre foncier n°54524 Sfax (n° 712 tiers)	54524 Sfax	Ghariba	39h 05a86ca	87a94ca	1- Mhadheb 2- Zina 3- Leila 4- Fatma 5- Khadija les cinq enfants de Mohamed Ben Ali Aouidet 6- Mohamed Ben Ali Ben Ayed Aouidet 7- Saida Bent Nouri Ben Mahamed Khalifa 8-Zina Bent Salah Hneyni 9- Amor 10- Aycha 11- Selma 12- Meryem 13-Fatma 14- Hédi 15- Béchir les sept derniers enfants de Abdessalem Ben Ali Ben Ayed Aouidet 16- Mohamed 17- Amara 18- Mhadheb les trois derniers enfants de Ali Ben Amara Ben Maktouf Hmidet.

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec son n° au rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Lieu de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
7	3 du plan du titre foncier n° 54514 Sfax (n° 717 bis)	54514 Sfax	Ghariba	90a45ca	32ca	1-Mhadheb Ben Mohamed Aouidet 2- Zina Bent Salah Hneyni 3- Amor 4- Aycha 5- Selma 6- Meryem 7- Fatma 8- Hédi 9- Béchir les sept derniers enfants de Abdessalem Ben Ali Ben Ayed Aouidet 10- Saida Bent Nouri Ben Mahamed Khalifa 11- Mohamed Ben Ali Ben Mohamed Aouidet
8	3 du plan du titre foncier n° 54515 Sfax (n° 718 bis)	54515 Sfax	Ghariba	2h77a67ca	3a 19ca	1-Sadok 2-Bechir enfants de Hamden Ben Ali Ibela 3- Mabrouka 4- Mokhtar 5- Abdelaziz 6- Houcine les quatre derniers enfants de Mohamed Ben Ali Ben Taher Ibala.
9	214 du plan du titre foncier n° 53739 Sfax (n° 723 tiers)	53739 Sfax	Ghariba	54a02ca	La totalité de l'immeuble	1-Hnia Bent Mohamed Ben Ahmed Ben Khalifa Ouidet 2- Zina Bent Mahamed Ben Salah Ouidet 3- Rachida 4- Dagheji 5- Khira les trois derniers enfants de Mohamed Ben Ibrahim Ben Salah Khalifa.
10	3 du plan du titre foncier n° 77458 Sfax (n° 420bis)	77458 Sfax	Skhira	05h 79a42ca	46a88ca	1-Mariam Bent Amor Ben Rhouma Zerelli 2- Fatma 3- Mahamed 4- Hédi 5- Habiba 6- Souad 7- Slaheddine 8- Saida les sept derniers enfants de Mohamed Ben Mahamed Ben Ahmed Zerelli Zerelli.
11	3 du plan du titre foncier n° 37742 Sfax (n° 422bis)	37742 Sfax	Skhira	5h 01a12ca	1h02a86ca	1-Belgacem 2-Salah les deux enfants de Amor Jemayel.
12	2 et 4 du plan du titre foncier n° 120076 Sfax (n° 425bis)	120076 Sfax	Skhira	6h95a55ca	73a42ca 1h15a23ca	1-Hassen 2-Ahmed les deux enfants de H'soumi Ben Ali Zerelli 3- Mohamed dit Sahbi 4-Taher les deux derniers enfants de M'hamed Zerelli 5-Khiriya Bent R'houma Ben Ali Zerelli 6-Zohra 7-M'Barka 8- Najet 9-Raja 10-Hedi les cinq derniers enfants de Ayedi Zerelli.
13	1 et 6 du plan du titre foncier n° 30498 Sfax (n° 51partie)	30498 Sfax	Skhira	1h46a35ca	06a06ca 03a20ca	Mabrouka Bent Bouali Ben Ammar Amri

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan avec son n° au rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation	N° du titre foncier	Lieu de l'immeuble	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
14	A du plan TPD n° 45599 (n° 231)	Non immatriculée	Skhira		12a17ca	Mahmoud Ben Younes Ben Mahmoud Ben Mahmoud.
15	2 du plan du titre foncier n° 55620 Sfax (n° 664)	55620 Sfax	Mahres	1h49a62ca	La totalité de l'immeuble	1-Ghzala Bent Mohamed Ben Houcine 2-Mohamed 3-Ali 4- Mansour 5-Ahmed 6-Akri 7-Jehcha 8-Halima les sept derniers enfants de Ammar Ben Haj Ali Ben Amor Salhi.
16	2 du plan du titre foncier n° 81177 Sfax (n° 478 bis)	81177 Sfax	Agareb	8h62a53ca	05a41ca	1-Rezk 2- Béchir les deux enfants de Amor Ben Salah Rfifi 3-Amor Ben Béchir Ben Amor Ben Salah Rfifi 4-Akri Bent Ismail Ben Ismail 5- Habiba 6- Taoufik7-Hadda 8- Lazher les quatre derniers enfants de Nasr Ben Amor Rfifi 9-Halima Bent Habib Jmal 10-Souad 11- Ahmed 12-Fethia 13-Salim les quatre derniers enfants de Mahmoud Ben Amor Salhi

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Décret gouvernemental n° 2015-1066 du 3 août 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique de parcelles de terre, sises aux délégations de Sokra et Rawed, gouvernorat de l'Ariana, nécessaires à la protection de la ville de l'Ariana Nord contre les inondations.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur, et de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de l'Ariana,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public hydraulique pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, des parcelles de terre, sises aux délégations de Sokra et Rawed, gouvernorat de l'Ariana, nécessaires à la protection de la ville de l'Ariana Nord contre les inondations entourées d'un liséré rouge sur les plans annexés au présent décret gouvernemental et indiquées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	A et A' du plan TPD Conformes à la parcelle n° 7 du plan du titre foncier n° 24581 Ariana	24581 Ariana	16h 44a 00ca	8 a 41ca	1-Office national de l'assainissement 2 - Fatma Bent Hmida Ben Harb Ben Sadok Lebi 3- Lobna 4-Naima 5- Abdelmonem 6- Neyla 7- Lamia 8- Kawthar 9- Dora les sept derniers enfants de Mohamed Ben Abderrahmene Harb 10- Fatma Bent Haj Hamda Ben Haj Béchir Ben Mustapha 11-Adel 12-Salim 13-Asma 14-Samia 15-Ahmed les cinq derniers enfants de Hmida Ben Abderrahmene Ben Mehrez Ben Harb
2	A et B et B' du plan TPD Conformes à la parcelle n° L113 objet du titre foncier n° 30534 Ariana	30534 Ariana	15a 56ca	La totalité de l'immeuble	Mounir Ben Mahmoud Ben Toumi Neji
3	A et B du plan TPD Conformes à la parcelle n° 1 objet du titre foncier n° 9522 Ariana	9522 Ariana	04a 47ca	La totalité de l'immeuble	Lazhar Ben Mouldi Ghebeychi
4	A du plan TPD Conforme à la parcelle n° 3 du plan du titre foncier n° 11140 Ariana	11140 Ariana	1 h 51 a 32ca	05a 31ca	Abedessattar Ben Youssef Ben wneyes Weslati

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
5	A du plan TPD Conforme à la parcelle n° 29 du plan du titre foncier n° 53776 Tunis	53776 Tunis	4h 23a95ca	21ca	1- Salah Ben Youssef Ben wneyes Chahbi 2- Mohamed 3- Khadija 4- Aicha les trois derniers enfants de Hamda Ben Arbi Jerbi 5- Abdennacer Ben Ali Kharoubi 6- Mounir Ben Mohamed Ben Amor Hchicha 7- Moutiaa Bent Ibrahim Ben Mohamed Chaabouni 8-Khalifa Ben Ali Kharoubi 9- Jalel Ben Ali Ben Haj Mohamed Kharoubi 10-Mondher Ben Ali Ben Mohamed Alouch 11- Ibrahim Sghiri 12- Kaouthar Bent Abdelwaheb Cherif 13- Chokri 14- Adel les deux derniers enfants de Hassen Ben Said Khmiri 15-Fathi Ben Mansour Ben Ahmed Bayoudhi 16- Lazher Ben Ali Ben Haj Mohamed Kharoubi 17-Ali Ben Abdelaziz Ben Mohamed Dridi 18- Khira Bent Mabrouk Chebi 19- Hassen Ben Rchid Ben Mabrouk Chkir 20- Sami Ben Béchir Ben Ali Bouhlel 21- Adel Ben Ali dit Hédi Ben Mohamed Ben Ali 22- Raja Bent Fraj Ben Mohamed Haj Mansour 23- Noureddine Ben Kileni Ben Boubaker Nafti 24- Mejda Bent Mohamed Mokhtar Ben Ahmed Zarkouni 25- Sarra Bent Béji Ben Mohamed Mansour 26- Abdallah Ben Jilani Ben Masaoud Chalekh 27- Abdallah Ben Mohamed Ben Ahmed Ghbizi 28- Samia Bent Salem Ben Belgacem Belhiba 29- Chedhly Bouaich Khanoussi 30- Noureddine Ben Ahmed Ben Mabrouk Khazri 31- Khaled Ben Mohamed Taieb Ben Kileni Bakcha 32- Fawzi Ben Sadok Ben Mohamed Baloumi 33- Aida Bent Ahmed Ben Amor Sehli 34- Hedhba Bent Abdallah Mechlewi 35- Fawzia Bent Salah Lakhdher 36- Mohamed Ben Miled Ben Bahri Zrida 37- ONAS 38- Rim Maraleyev Bent Hassen Jerbi 39- Nacer Ben Salah Ben Mohamed Yahyewi 40-Hédia Bent Sebti Kramti 41-Ali Ben Amor Ben Khamaies Haweyji 42- Ahmed Béji Ben Habib Ben Ahmed Ksouri 43- Noura Bent Khemaies Ben Laarousi Tbarski 44- Mokhtar Ben Abidi Ben Amara Sleyimi 45- Mohsen Ben Abdelhamid Ben Manoubi Ben Miled 46- Mohamed Ben Ibrahim Ben Mabrouk Sakouji 47- Chedhly Ben Ali Ben Hassen Jridi 48- Touhemi Ben Ali Ben Khdhiri Ben Amor 49- Fraj Ben Chaaben Ben Ibrahim Hassen 50- Ridha Ben Abdelkarim Ben Mohamed Rayeh 51- Salah Ben Mohamed Ibrahim Ben Ahmed Sleyimi 52- Abdelhakim Ben Ahmed Ben Zine Mimouni 53- Mounir Ben Mohamed Ben Abdelkader Issa 54- Khadija Bent Béchir Ben Messaoud Ouni 55- Salah Ben Khalifa Ben Ibrahim Hamemi 56- Lotfi Ben Sadok Ben Ahmed Boumaiza 57- Mohamed Monji Ben Ahmed Ben Ibrahim Amri 58- Salem Ben Ameur Ben Ibrahim Ibrahim 59- Anowar Ben Ahmed Ben Amor Lebessi 60-Farhat Ben

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
					<p>Hassouna Ben Taher Bouyahya 61- Béchir Ben Hassen Ben Mohamed Salah Mlih 62- Chedhly Ben Khalifa Ben Haj Salem Ben Ayara 63- Fatma Bent Mahmoud Ben Mohamed Amdouni 64- Salha Bent Abdelkader Ben Dhia 65- Mehrez Ben Ahmed Jazar 66- Ferjenia Bent Ali Ben Amor Mahjoub 67- Moez 68- Sofiene 69- Jaber 70- Zakaria 71- Meriem les cinq derniers enfants de Habib Ben Hmed Ben Arbi Jerbi 72- Jamel Ben Mohamed Ben Abdelkader Zaghdoud 73- Sadok Ben Mohamed Ben Amara Baloumi 74- Habiba Bent Ali Ben Mohamed Baloumi 75- Fatouma Bent Lakhdher Ben Mohamed Hami 76- Hajer Bent Mohamed Ben Ali Ben Romdhan 77- Massaouda 78- Khalifa les deux derniers enfants de Ali Ktari 79- Samir Ben Mohamed Mchaeb 80- Tarek Ben Kadhem Ben Hassen Aloui 81- Rawdha Bent Abdelhakim Ben Ali Ben Mohamed Bakar 82- Aych Ben Mustapha Ben Ammar Sleymi 83- Om Heni Bent Hassen Ben Abdallah Shiri 84- Ibrahim Ben Mohamed Ben Ali Honcheni 85- Mokhtar Ben Mohamed Ben Abdallah Ben Salem 86- Saida Bent Mohamed Karoui 87- Nasser 88- Hattab les deux derniers enfants de Moncef Ben Dhieb Rayes 89- Hédia Bent Ahmed Ben Jemaa Ben Abdallah 90- Jamel 91- Maher 92- Sourour les trois deniers enfants de Belgacem Ben Hmida Ben Belgacem Feyez 93- Foued Ben Mohamed Ben Salah Ben Mbarek Maneai 94- Jalel Ben Abelatif Ben Hédi Falehi 95- Monia Bent Taieb Ben Khatoui Ben Amor Ben Lassoued 96- Mohamed Habib Ben Ali Ben Haj Salah Bader 97- Najet Bent Amer Ben Mahjoub Cherif 98- Sami Ben Mohamed Ben Abderahmen Bourbie 99- Fadhila Bent Mustapha Ben Belaid Ben Khamaies Chihi 100- Afef Bent Amor Ben Ali Ben Amor 101- Hassen Ben Salah Ben Mohamed Lefi 102- Sihem Bent Wannes Ben Othmene Jalouli 103- Jemaa Ben Selem Ben Amer Ibrahim 104- Moncef Ben Fraj Ben Sadok Zweri 105- Fekria Bent Khalifa Ben Mohamed Maalej 106- Saber Ben Mokhtar Ben Ali Ben Mohamed Sleymi 107- Lamjed Ben Ahmed Ben Ali Ben Hmida 108- Rakia Bent Rachid Ben Ali Shabou 109- Izzeddine Ben Mohamed Salah Ben Ali Hédi 110- Chawki Ben Ezeddine Ben Ali Hédi 111- Dora Miray Odile 112 Nadhira les deux dernières filles de Hassen Ben Hamda Ben Arbi Jerbi 113- Youssef Cherif Ben Hdhili Charfi 114- Fatma Bent Sadok Ben Mohamed Baloumi 115- Kamel 116- Malak les deux derniers enfants de Ahmed Ben Messaoud Khermedi 117- Tarek Ben Mohamed Tlili Arouri 118- Aida Bent Sallemi Ben Haider 119- Chedhlya</p>

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
					Bent Ayed Ben Abderahmene Ben Marzouk 120- Tawfik 121- Sihem 122- Hédia les trois derniers enfants de Ibrahim Ben Bouaich Ben Said Katrou 123- Issam Ben Khemaies Ben Mohamed Baloumi 124- Riadh 125- Karima les deux derniers enfants de Mohamed Ben Laaroussi Bakouch 126- Salwa Bent Haider Jounil 127- Insaf Bent Noureddine Ben Salah Zweri 128- Mohsen Ben Hassen Ben Salah Ben Khira 129- Mohamed Ben Khemaies Ben Laaroussi Tbarski 130- Chokri Ben Arbi Ben Ibrahim Taboubi 131- Najwa Bent Mohamed Rbeai 132- Henda 133- Sadok 134- Iskander 135- Osema les quatre derniers enfants de Abdelaziz Ben Sadok Gargouri 136- Hayfa Bent Ismail Ben Salah Ammar 137- Hmida Ben Ahmed Ben Jemaa Ben Jemaa 138- Fatma Bent Mohamed Boudhida 139- Fathi Ben Fraj Ben Hédi Amri 140- Souhayl 141- Mohamed Ali les deux derniers enfants de Taher Ben Mahmoud Krida 142- Monia Bent Abdelaziz Ben Ahmed Ben Ghodhben 143- Mohamed cherif Ben Ahmed Boulaares 144- Noureddine Ben Romdhane Ben Ahmed Ben Abdallah 145- Mohamed Ben Hassouna Ben Mohamed Ben Amor 146- Lamim Ben Mohamed Ben Mizouni Sleyimi 147-Montasser 148- Rim les deux derniers enfants de Mohamed Ben Laaroussi Bakouch 149- Farid Ben Mohamed Ben Mohamed Lassoued 150- Mohamed Fateh Ben Ameer Ben Mahjoub Cherif 151- Najet Bent Fateh Ben Ameer Ben Mahjoub Cherif 152- Mohamed Salah 153- Latifa les deux derniers enfants de Taieb Ben Salah Ben Nacer 154- Hayet Bent Ali Ben Salah Arouri 155- Zouhaier Ben Amer Ben Haj Arouri 156- Zouhaier Ben Amer Ben Haj Latif Rached 157- Afef Bent Belgacem Ben Mohamed Farhat 158- Walid Ben Ali Ben Said Mbarki 159- Latifa 160- Dhouha 161- Noura 162- Nadia 163- Sawsen 164- Sihem 165- Wafa les sept dernières filles de Hédi Ben Mohamed Sleyimi 166- Chagra Bent Béchir Ben Mohamed Salah Bedhiefi 167- Malek Ben Mohamed Ben Hamda Jerbi 168- Samia Bent Said Ben Amor Gagui

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dites parcelles.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 août 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-1 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762, du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur général des bibliothèques ou de documentation ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 2 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine

Latifa Ghouh Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-1 89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation, tel qu'il est modifié par l'arrêté du 2 juin 2015,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 13 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*La ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*
Latifa Ghoul Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel en chef.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture, modifié par le décret n° 2012-3208 du 10 décembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 8 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel en chef,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel en chef.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller culturel en chef ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 7 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*La ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*
Latifa Ghoul Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 1^{er} octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*La ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*

Latifa Ghouh Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps techniques commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009 et le décret n° 2013-2826 du 9 juillet 2013,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 14 avril 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 1^{er} octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

*La ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*

Latifa Ghouh Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs du 12 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture du concours interne sur épreuves pratiques pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique.

Arrête :

Article premier - Est reporté, le concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 27 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine

Latifa Ghoul Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 7 août 2015, portant report de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2000-2487 du 31 octobre 2000, fixant le statut particulier des personnels de l'inspection pédagogique et des enseignants de musique du ministère de la culture,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la culture, de la jeunesse et des loisirs du 30 janvier 2002, fixant les modalités de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur principal d'enseignement de musique,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015, portant ouverture de l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique.

Arrête :

Article premier - Est reporté, l'examen professionnel pour la promotion au grade de professeur d'enseignement de musique ouvert par l'arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 10 juillet 2015 au 29 octobre 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 août 2015.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 août 2015.

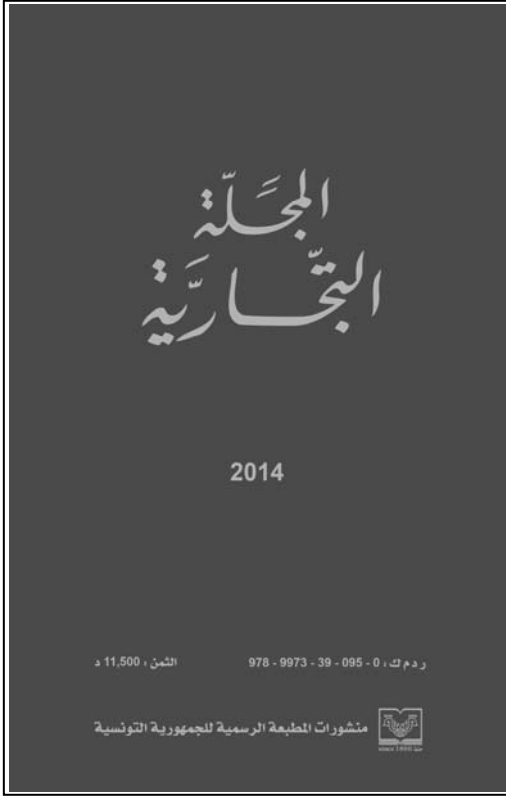
La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine

Latifa Ghoul Lakhdhar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid



منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

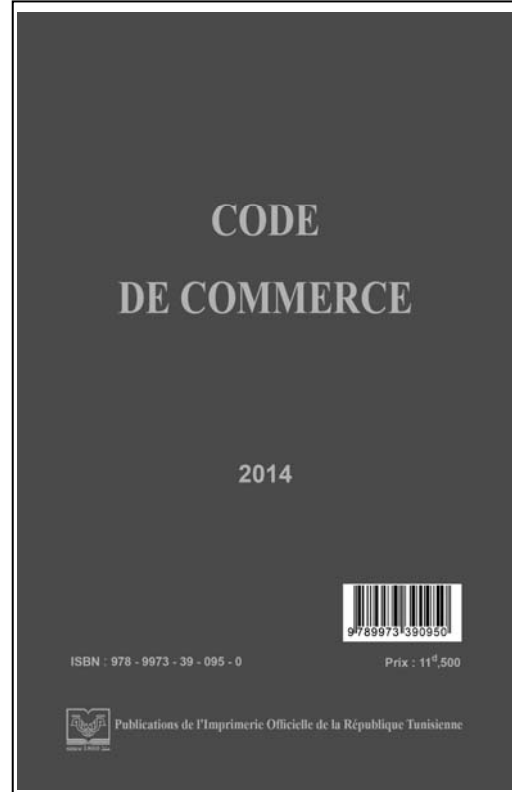
Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D

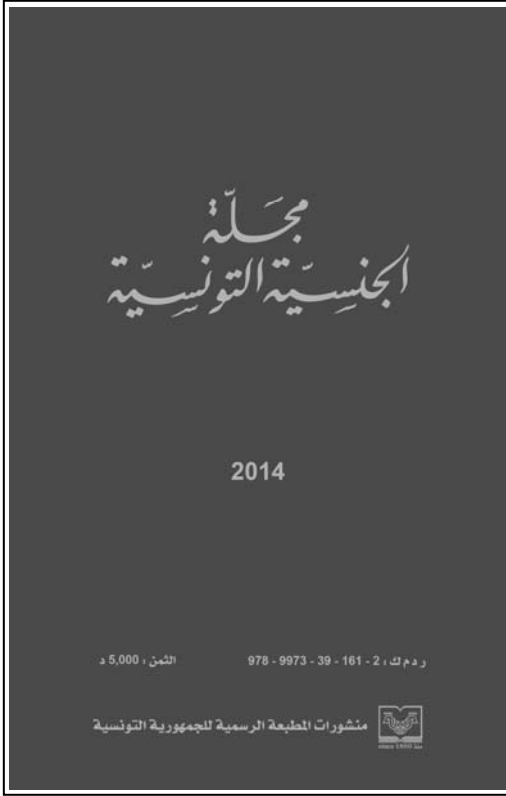


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ر د م ك 2-161-39-9973-978

عدد الصفحات : 30

الحجم : 20 X 13

الثنى : 5,000 د

Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-161-2

Page : 30

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فويرة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus